



**AIDE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE
POUR LES SENIORS DE PLUS DE 62 ANS
RESIDANT A ÉTAIN
ANNEE 2024**

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la ville d'Étain, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale, accorde une aide exceptionnelle de fin d'année aux séniors de plus de 62 ans disposant de faibles ressources mensuelles (âge réduit à 60 ans en cas d'invalidité supérieure à 50 %).

Cette aide est attribuée sur présentation du dernier avis d'imposition et selon le barème suivant :

- Foyer fiscal dont les revenus sont inférieurs à 900 € mensuels, le montant attribué sera de 350 €.
- Foyer fiscal dont les revenus sont compris entre 900 € et 1200 € mensuels, le montant attribué sera de 300 €.
- Foyer fiscal d'au moins deux personnes dont les revenus sont compris entre 1200 € et 1500 € mensuels, le montant attribué sera de 250 €.

Pour bénéficier de cette aide, les usagers devront renseigner le formulaire ci-joint à retourner en mairie accompagné des pièces exigées **pour le 15 novembre 2024, délai de rigueur.**

**Formulaire de demande d'aide exceptionnelle de fin d'année
pour les séniors de plus de 62 ans (réduit à 60 ans en cas d'invalidité supérieure à 50 %)**

Année 2024

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Les pièces énumérées ci-dessous, devront être communiquées en Mairie d'ÉTAIN **pour le 15 novembre 2024 dernier délai** (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en considération) :

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition (avis 2024, sur les revenus déclarés en 2023).

Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

Les aides exceptionnelles seront directement versées aux bénéficiaires. Les paiements se feront par mandat administratif.

En soumettant ce formulaire j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre du suivi des dossiers relatifs à l'aide exceptionnelle de fin d'année.

Date

Signature

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS d'Étain pour le traitement des demandes d'aides exceptionnelles de fin d'année. Ce traitement repose sur deux bases légales : votre consentement et l'exécution, par le CCAS d'Étain, d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : aux agents et élus en charge des finances ainsi qu'à la DGFIP.

Les données à caractère personnel de ce traitement seront conservées le temps nécessaire à leur utilisation au regard des finalités du traitement : la liste annuelle des bénéficiaires sera conservée pendant 5 ans puis archivée ; les dossiers d'aides sociales facultatives individuels ou familiaux seront conservés pendant 10 ans puis triés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification. Pour faire valoir ces droits, et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse dpo.informatique@cdg55.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.